

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/UKR/110/Add.3  
20 juin 2003

(03-3316)

---

**Groupe de travail de  
l'accèsion de l'Ukraine**

Original: anglais

## ACCESSION DE L'UKRAINE

Liste de questions

Addendum

*Rapport final sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)*

Comme elle l'avait indiqué au point 136 du document WT/ACC/110/Add.2, la Commission gouvernementale de l'accèsion de l'Ukraine à l'OMC a fait parvenir à l'OMC le rapport final suivant sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, en demandant qu'il soit communiqué aux membres du Groupe de travail.

**Service d'expertise européenne****Rapport final**Page de couverture

Titre du projet:	Mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Ukraine
Numéro du projet:	UK04
Pays:	Ukraine
Date de début:	6 septembre 2001
Durée:	5 mois
	Partenaire
Nom:	Ministère de l'économie de l'Ukraine
Adresse:	Département de la coopération Europe - Atlantique
N° de téléphone:	+380 44 212 5040
N° de fax:	
E-mail:	<a href="mailto:1912@mfert.gov.ua">1912@mfert.gov.ua</a>
Personne à contacter:	Vadim Snizhko
Signatures:	

Date du rapport: 31 janvier 2002

Période couverte: 17 septembre 2001–10 janvier 2002

## Résumé du projet

Titre du projet: Mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Ukraine

### - Groupes cibles et partenaires

Ministère de l'économie, Ministère de la santé, Ministère de la politique agricole, Service vétérinaire, Département sanitaire et épidémiologique, Service national de phytoquarantaine, Service national des douanes, Ministère de l'environnement et Institut Medved d'écohygiène et de toxicologie.

### - Objectif(s) au sens large

- Mettre en place un système réglementaire SPS global et crédible en Ukraine, qui améliore les perspectives d'accroissement du commerce des produits liés à l'alimentation et entraîne de nouveaux progrès sur la voie de la conformité avec les normes de l'OMC et de l'Union européenne.

### - Objectifs spécifiques

- Appuyer l'Ukraine dans les mesures nécessaires pour assurer la conformité avec les prescriptions de l'OMC en matière sanitaire et phytosanitaire;
- Aider à l'élaboration et la mise en œuvre du "plan d'action stratégique" ukrainien pour la résolution des questions problématiques en matière SPS;
- Fournir des conseils de politique concernant la mise en œuvre du plan stratégique; et
- Définir un mécanisme pour se rapprocher des prescriptions de l'Union européenne, et identifier les domaines et/ou les secteurs prioritaires qui peuvent être visés.

### - Activités couvertes par le projet

- Élaboration d'un plan stratégique;
- Conseils concernant la mise en œuvre d'un plan stratégique; et
- Identification d'un secteur pilote.

### - Résultats

- Une analyse de l'efficacité et de la compatibilité des mesures SPS ukrainiennes avec les conditions et les recommandations des organisations internationales;
- Une analyse comparative avec les systèmes analogues dans l'Union européenne; et
- Un plan stratégique, convenu avec le partenaire, la Commission européenne, et l'OMC (le cas échéant) pour la mise en œuvre des mesures SPS, y compris une évaluation du coût et un calendrier pour sa mise en œuvre.

### - Indicateurs vérifiables de la réalisation

- Un plan d'action stratégique clair et sans ambiguïté conçu en totale conformité avec les pratiques tant de l'Union européenne que de l'OMC, accompagné d'une

récapitulation pleinement chiffrée et développée des recommandations pour le futur financement.

- Conclusions

- Pleine conformité avec l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires liées à la production de produits alimentaires et à la chaîne alimentaire.

- Aperçu général et historique

L'Ukraine a une demande visant l'octroi du statut de Membre de l'OMC en suspens depuis 1994. L'un des obstacles à son accession est la question de sa conformité avec l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, liées à la production des produits alimentaires et à la chaîne alimentaire.

Les mesures sanitaires et phytosanitaires sont définies par l'OMC<sup>1</sup> en tant que toutes mesures appliquées:

- pour protéger la vie des personnes et des animaux des risques découlant des additifs, contaminants, toxines, ou organismes pathogènes présents dans leurs produits alimentaires;
- pour protéger la vie des personnes des risques découlant de maladies véhiculées par des plantes ou des animaux;
- pour protéger la vie des animaux ou préserver les végétaux de parasites, maladies ou organismes pathogènes; et
- pour protéger un pays des dommages découlant de l'entrée, de l'établissement ou de la dissémination de parasites.

La nécessité de disposer d'un ensemble complet de règles SPS apparaît à un moment de croissance du commerce international des produits alimentaires et des ventes de produits alimentaires préparés, en particulier dans les supermarchés. La nécessité des règles et de l'application des règles des normes sanitaires s'étend depuis l'exploitation agricole jusqu'au consommateur final. Les préoccupations en matière d'innocuité des produits alimentaires, en Europe occidentale, compte tenu de l'apparition récente de l'ESB et de la fièvre aphteuse, intensifient le besoin d'un cadre SPS global.

Les autorités ukrainiennes ont entrepris un programme de réforme qui vise à mettre la réglementation ukrainienne relative aux mesures sanitaires et phytosanitaires en conformité avec l'OMC, en premier lieu, et éventuellement aussi avec les normes de l'Union européenne. Ce programme comporte les mesures réglementaires suivantes:

- Amendement de la Loi de l'Ukraine visant à garantir la sécurité sanitaire et pandémique de la population (loi fondamentale en matière SPS);
- Amendement de la Loi de l'Ukraine relative à la qualité et à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des matières premières alimentaires; et

---

<sup>1</sup> Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, Annexe A, paragraphe 1; OMC 1994.

- Amendement de la Loi de l'Ukraine portant modification de certaines lois relatives à la médecine vétérinaire.

Par ailleurs, le Conseil des ministres est en train d'élaborer les résolutions suivantes:

- Résolution portant confirmation des statuts du Service national sanitaire et épidémiologique de l'Ukraine;
- Résolution portant confirmation des statuts du Service national d'inspection sanitaire et épidémiologique de l'Ukraine; et
- Résolution concernant la procédure de confirmation de la liste des additifs alimentaires dont l'utilisation est autorisée en Ukraine.

Outre cela, le Ministère de la santé a validé par son Ordonnance n° 247 d'octobre 2000, une nouvelle procédure pour la conduite des contrôles sanitaires. Celle-ci est en train d'être complétée par des documents de procédure additionnels qui comporteront des éléments importants comme une définition des produits très précis qui doivent faire l'objet de contrôles sanitaires.

Les agents de l'Union européenne qui sont intervenus en Ukraine ont exprimé certaines inquiétudes au sujet de l'application des mesures SPS, dont des exemples notables sont une approche restrictive des additifs alimentaires autorisés, et une large application des contrôles sanitaires (conformément à l'Ordonnance du Ministère de la santé n° 190 d'octobre 1995). Cela rend encore plus nécessaire d'améliorer l'échange d'information et la sensibilisation entre les autorités responsables de l'Ukraine et celles de l'Union européenne.

- Justification de l'intervention: les questions SPS et l'Ukraine

La garantie de niveaux donnés de la réglementation SPS dans la production de produits alimentaires est cruciale pour la progression de l'Ukraine sur la voie de son accession à l'OMC, éventuellement devenir membre à part entière de l'Union européenne. Elle est également vitale pour le développement de son commerce tant intérieur qu'extérieur des produits alimentaires, lesquels constituent un domaine de croissance potentiel pour l'Ukraine.

Ce projet s'est fondé sur une demande du Ministère de la santé et du Ministère de la politique agricole qui sont en train de mettre en œuvre une série de mesures, y compris une législation visant l'introduction de normes dans l'industrie alimentaire. L'assistance technique fournie actuellement pour mettre en place un système réglementaire SPS complet et crédible améliorera les perspectives d'expansion du commerce des produits liés à l'alimentation et entraînera de nouveaux progrès sur la voie de la conformité avec les normes de l'OMC et de l'Union européenne.

Les conseils de politique fournis ont visé principalement à donner aux autorités ukrainiennes des lignes directrices particulières pour satisfaire aux conditions requises pour accéder à l'OMC, et à élaborer un cadre réglementaire compatible avec la possibilité à long terme de devenir membre à part entière de l'Union européenne.

- Brève description des activités et des moyens mis à disposition

Comme l'indique en détail le rapport de lancement du projet, il s'est avéré que l'équipe d'experts internationaux proposée à l'origine pour mettre en chantier le projet n'avait pas l'expertise globale nécessaire pour couvrir effectivement tous les domaines spécialisés indispensables pour mener à bien le projet. Nous avons en conséquence remplacé les ressources proposées par trois

conseillers spécialisés: Patrizia Parodi (questions sanitaires et mise en œuvre de l'Accord SPS de l'OMC), Evans Dexter (vétérinaire spécialiste) et Edmund Kingcott (spécialiste en matière d'innocuité des aliments). Cette équipe a fait en sorte que toute la série des disciplines requises soit couverte.

Les experts internationaux ont chacun effectué de brèves missions en Ukraine en décembre 2001. Ils étaient appuyés par une équipe d'experts locaux.

- Commentaire sur le plan d'action stratégique en matière SPS

Les conseillers ont examiné le "plan d'action pour la résolution des questions relatives au contrôle sanitaire et phytosanitaire en Ukraine, en particulier à la frontière de l'État" qui avait été préalablement élaboré sous forme de projet par le Ministère de l'économie et de l'intégration européenne. La révision a été effectuée avec la participation des représentants du Ministère de l'économie et de l'intégration européenne de l'Ukraine (voir l'annexe A).

- Analyse visant à déterminer dans quelle mesure la législation et la capacité administrative existantes sont compatibles avec les prescriptions de l'OMC

- Législation

Les conseillers ont entrepris un examen complet de la législation actuelle et de la législation envisagée en matière SPS en Ukraine. Les dispositions législatives concernant les mesures SPS sont extrêmement nombreuses et réparties, par produit, dans chacun des ministères concernés, ce qui constitue un système législatif complexe et morcelé. Une récapitulation de la législation figure dans l'annexe B. Dans le cadre du projet, il n'a pas été possible d'examiner chaque loi individuellement.

L'ordonnance n° 247 du 9 octobre 2000 du Ministère de la santé concerne la procédure de délivrance des certificats d'hygiène médicale. Cette ordonnance couvre à la fois les produits nationaux et les produits importés et est publiée conformément à l'article 7 et l'Annexe B de l'Accord SPS.

Plusieurs autres instructions du Ministère de la santé qui sont soit axées sur un produit, soit de caractère général (par exemple, la liste des essais analytiques minimaux obligatoires, un manuel d'échantillonnage, des prescriptions techniques, etc.) sont appliquées d'une manière non discriminatoire aussi bien aux articles nationaux qu'aux articles importés, conformément aux prescriptions de l'Accord SPS (article 2, paragraphe 3).

Le Ministère de l'économie et de l'intégration européenne cherche actuellement à compiler une liste exhaustive de la législation pertinente pour permettre d'effectuer une analyse complète.

- Capacité administrative

Au cours des missions, toutes les administrations concernées ont été visitées et leur organisation et leurs compétences ont été évaluées par rapport à l'Accord SPS. La description des organisations et des compétences est jointe sous couvert de l'annexe C.

Sur le plan des prescriptions de l'OMC, la nécessité de mettre en place un point d'information SPS est très bien comprise, mais son emplacement, son organisation et son travail n'ont pas encore été clairement convenus. On envisage actuellement de créer un point d'information dans chaque ministère et d'élaborer une base de données intégrée. La question de l'autorité nationale chargée des notifications sera prise en considération seulement après l'accession à l'OMC, et n'est pas considérée pour l'instant comme un sujet prioritaire.

- Recommandations pour la poursuite de la réforme du régime SPS

Il a été recommandé la mise en œuvre à court terme des actions suivantes:

- Il faut d'urgence améliorer la connaissance et la compréhension des règles de l'OMC et de l'Union européenne concernant le régime SPS. Le niveau de connaissance des questions SPS est seulement élémentaire et plusieurs points sont à clarifier. Dans certains cas, l'expérience de l'Union européenne pourrait servir de modèle. Il sera extrêmement utile de poursuivre la formation et la diffusion de l'information sur les sujets suivants:
  - définition des éléments constitutifs d'une mesure SPS;
  - transparence;
  - procédures internationales relatives au contrôle, à l'inspection et à l'approbation;
  - activités exécutées aux points d'inspection frontaliers conformément aux règles de l'Union européenne;
  - évaluation des risques;
  - harmonisation; et
  - innocuité des produits alimentaires, y compris le système HACCP, système d'alerte, surveillance et contrôle officiel, traçabilité, etc.

Il est nécessaire d'examiner dans le détail les compétences essentielles des différentes administrations concernant les produits couverts par l'Accord SPS, et d'élaborer une proposition pour éviter les chevauchements. Par exemple, l'importation d'un produit alimentaire d'origine animale nécessite un certificat délivré par le Ministère de la santé, une autorisation délivrée par le Comité national de normalisation, un contrôle du certificat au poste de contrôle sanitaire frontalier, un contrôle du produit comportant le prélèvement d'un échantillon au poste de contrôle vétérinaire frontalier, et une surveillance sur le marché assurée par l'Unité épidémiologique, le Service vétérinaire et l'Association pour les droits des consommateurs (organisation non gouvernementale).

Le mécanisme des points d'inspection frontaliers (autorisation, installations et équipement, contrôles à effectuer, etc.) a besoin d'être revu. Actuellement, tous les postes d'inspection frontaliers sont habilités pour tous les produits et les essais en laboratoire sont effectués sur tous les lots de produits alimentaires d'origine animale importés, et une partie des frais est à la charge du propriétaire des marchandises. La liste des paramètres à contrôler est très complète, par exemple, les viandes et la viande de volailles sont soumises au dépistage d'éléments toxiques (plomb, cadmium, arsenic, cuivre, zinc, mercure) de dix pesticides différents, de la micotoxine, de paramètres microbiologiques et de radionucléides, et représente un coût avoisinant 120 dollars EU par lot. Ce coût augmentera dans le futur car l'État n'apportera plus de soutien à cette activité

- Conseils concernant les mesures législatives et les réformes nécessaires pour assurer la compatibilité avec les prescriptions de l'OMC

Outre les conseils généraux dans tous les domaines, une assistance spécifique a été fournie en matière de mise en œuvre des directives de l'Union européenne concernant les animaux et les produits soumis au contrôle de santé des animaux et au contrôle vétérinaire au titre de la santé publique au moment de leur introduction dans l'Union européenne en provenance des pays tiers, avec des renseignements détaillés sur les types et les formes de contrôle applicables (annexe D).

Dans le Décret du Président de l'Ukraine n° 104/2002 du 5 février 2002 relatif au Plan d'action pour parachever l'accèsion de l'Ukraine à l'Organisation mondiale du commerce (joint sous couvert de l'annexe E), le Président mentionne expressément la nécessité de voter la loi portant

modification de la Loi de l'Ukraine relative à la qualité et à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des matières premières alimentaires afin de mettre la législation nationale en conformité avec les prescriptions et les normes internationales, et avec les directives de l'Union européenne dans le domaine de la réglementation de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des matières premières alimentaires.

Il ordonne également de présenter à la Verkhovna Rada, conformément à la procédure établie pour la modification des lois de l'Ukraine visant leur mise en conformité avec les normes internationales applicables au domaine sanitaire et phytosanitaire, les projets visant la modification des lois suivantes:

- Loi visant à garantir la sécurité sanitaire et pandémique de la population;
  - Loi relative à la qualité et à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des matières premières alimentaires;
  - Loi sur la protection contre les épidémies;
  - Loi sur les pesticides et les produits agrochimiques;
  - Loi relative à l'apiculture;
  - Loi sur la phytoquarantaine;
  - Loi relative à la flore; et
  - Loi relative aux semences.
- Formation portant sur divers aspects du régime SPS

Chacun des membres de l'équipe a dispensé un certain nombre de cours de formation spécialisée portant sur le régime SPS de l'OMC, les procédures applicables à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, le régime vétérinaire de l'Union européenne et les mesures de réaction de l'Union européenne face à l'ESB et à la tremblante du mouton.

- Analyse des besoins d'information des institutions des partenaires et fourniture de la documentation et des bases de données pertinentes

On constate une méconnaissance généralisée de tous les aspects du régime SPS de l'OMC et de la législation pertinente de l'Union européenne. Outre la fourniture de copies de traductions de divers textes de l'OMC, le projet a traduit plus de 20 lois ukrainiennes en anglais et fourni les renseignements sur la manière de se procurer des copies des directives pertinentes de l'Union européenne auprès d'EURO-LEX, ([www.europa.eu.int/eur-lex/en/index.html](http://www.europa.eu.int/eur-lex/en/index.html)).

- Identification d'un secteur pilote pour l'harmonisation avec la législation de l'Union européenne et élaboration d'une approche pour la mise en œuvre

À l'issue d'un débat approfondi, le secteur des produits laitiers a été identifié et approuvé en tant que secteur pilote potentiel pour l'harmonisation avec la législation de l'Union européenne.

Les normes applicables aux produits laitiers sont réparties dans trois règlements du Ministère de la santé (disponibles en ukrainien) et on pense qu'il en existe d'autres dans les autres organes normatifs. Il semble qu'il en soit de même pour la plupart des produits couverts par des mesures SPS. Pour entamer le processus de simplification et d'harmonisation avec les normes internationales et les règles de la CE, il faut:

- rassembler et collationner toute la législation se rapportant à ce secteur;
- procéder à l'analyse, la révision et la systématisation de la législation; et
- rédiger des lois et des modifications.



Une fois terminé le processus énoncé ci-dessus, une base de données comprenant toutes les lois, ordonnances et réglementations pertinentes doit être conçue et mise en service aux fins de sa consultation par les commerçants et autres parties intéressées aux niveaux national et international. Pour faciliter la consultation, il faudrait concevoir et ouvrir un site Web, comme il a été suggéré au cours des Comités SPS. Durant ce processus, la collaboration avec le secteur privé (par exemple la Ligue des sociétés agroalimentaires) aiderait à faire en sorte que le contenu du site Web soit intéressant pour toutes les parties.

Il a été convenu qu'une fois que ces dispositions seraient mises en œuvre pour le secteur des produits laitiers, la méthode serait reproduite dans d'autres secteurs problématiques.

- Fourniture de conseils de politique circonstanciels par les experts internationaux

Chacun des experts a rencontré une grande diversité de responsables et de représentants du secteur privé ukrainiens. Ils ont prodigué des conseils sur tous les aspects de la mise en œuvre de l'Accord SPS à la fois avant et après l'accession à l'OMC, ainsi que des conseils précis concernant des questions spécifiques dans les domaines de l'expertise particulière du conseiller.

Identification des actions à moyen terme qui pourraient être prises en considération pour la poursuite de l'assistance technique et, particulièrement l'élaboration d'un descriptif de projet préliminaire qui pourrait être financé par le Plan d'action Tacis 2001 de l'Ukraine.

Un descriptif de projet préliminaire est joint sous couvert de l'annexe F.

Les actions spécifiques pour le financement supplémentaire qui devrait être envisagé dans le cadre du plan sont jointes sous couvert de l'annexe G.

- Les actions et réactions des partenaires, mise en œuvre et diffusion

Les deux principaux partenaires de travail désignés pour ce projet, qui sont les principales autorités chargées de la réglementation sanitaire et phytosanitaire (SPS) en Ukraine, sont:

- le Ministère de la santé, qui est chargé des contrôles sanitaires dans l'industrie alimentaire; et
- le Ministère de la politique agricole, qui est chargé des questions phytosanitaires et vétérinaires.

Le projet a également mobilisé et fait coopérer étroitement les autres organes exécutifs subordonnés à ces autorités gouvernementales. Ceux-ci comprenaient l'Inspecteur vétérinaire en chef, l'Inspecteur sanitaire en chef, le Service national de phytoquarantaine, le Service national des douanes et aussi un certain nombre d'instituts d'experts (comme l'Institut Medved d'écohygiène et de toxicologie) qui fournissent des compétences en matière de conseils, d'expertise et d'analyse.

Le principal partenaire général, chargé de la coordination des activités du côté ukrainien, était le Ministère de l'économie, et en particulier le département de la coopération Europe-Atlantique.

Un groupe consultatif informel d'experts en matière SPS a été institué et a servi de comité directeur pour le projet. Le groupe était composé de responsables du Ministère de l'économie, du Ministère de la santé, du Ministère de la politique agricole, du Service vétérinaire, du Département sanitaire et épidémiologique, du Service national de phytoquarantaine, du Comité national des douanes, et des principaux instituts de recherche. La liaison entre le projet et les partenaires a été essentiellement assurée par l'intermédiaire de ce groupe consultatif d'experts.

Il est bien entendu que tous les partenaires ont apprécié les conseils et l'assistance dont ils ont bénéficié grâce au projet, même s'ils ne comprenaient pas bien à l'origine, ce qui pouvait résulter d'un petit projet disposant de ressources financières et humaines limitées.

- La réaction au sens large face aux moyens mis à disposition

Compte tenu de la nature très complexe et technique du sujet et du peu de temps disponible à Kiev, le projet a été peu discuté en dehors des partenaires susmentionnés et des autres membres de la communauté des donateurs à Kiev. Il est entendu que le Programme d'aménagement du Code du commerce financé par le Département du commerce des États-Unis, et le Projet de renforcement des capacités en matière de politique commerciale de l'Ukraine financé par le DFID du gouvernement britannique prolongeront tous deux l'assistance fournie au gouvernement de l'Ukraine en ce qui concerne les questions SPS jusqu'à ce qu'un projet financé par la Commission européenne soit contracté.

Réalisation des objectifs à court terme

Les objectifs spécifiques à court terme du projet consistaient à:

- aider l'Ukraine dans les actions nécessaires pour assurer sa conformité avec les prescriptions sanitaires et phytosanitaires de l'OMC;
- l'assister dans l'élaboration et la mise en œuvre de son plan d'action stratégique pour la résolution des problèmes en matière SPS;
- lui fournir des conseils de politique quant à la mise en œuvre du plan stratégique; et
- définir un mécanisme pour le rapprochement avec les exigences de l'Union européenne, et identifier les domaines et/ou secteurs prioritaires qui peuvent être pris en considération (voir la section 2 g) pour les détails).

Tous les objectifs susmentionnés ont été réalisés, bien qu'il y ait lieu de souligner que le gouvernement ukrainien a encore à effectuer un énorme travail pour obtenir l'accord à la fois de ses partenaires de négociation à l'Organisation mondiale du commerce et de l'Union européenne sur les plans spécifiques.

- La contribution des activités et des moyens mis à la disposition du projet dans la réalisation des objectifs à long terme

La mise en place d'un système global et crédible de réglementation SPS en Ukraine représente un travail énorme et difficile qui réclame que les pouvoirs publics soient fermement dirigés et coordonnés. Cela ne sera réalisable que s'il existe une forte volonté politique au sein de l'administration présidentielle, des ministères pertinents et de la Verkhovna Rada. Le projet a contribué à aller dans le sens de ce processus en aidant à identifier la suite des réformes nécessaires du régime SPS (comme il est défini dans le Plan proposé), en donnant des conseils sur les mesures et réformes législatives qui sont compatibles avec les prescriptions de l'OMC, et à identifier les actions à moyen terme pour lesquelles une assistance technique supplémentaire pourrait être utile.

- Les enseignements essentiels qui en ont été tirés

- Enseignements techniques

Du fait de la complexité du système législatif de l'Ukraine, il a été extrêmement difficile d'identifier et d'obtenir la législation pertinente la plus récente, les projets de loi, modifications, ordonnances et décrets concernant la réglementation des mesures SPS. Il a été pratiquement impossible d'obtenir les textes de loi et la plupart des autres documents autrement que dans leur version en langue ukrainienne. Cela a réclamé un effort de traduction bien plus important qu'il n'avait été initialement prévu. Du fait que la pratique de la langue anglaise est peu répandue, toutes les réunions ont dû être conduites en utilisant des interprètes et tous les documents établis pour les partenaires ont dû être traduits en ukrainien.

- Enseignements en matière de gestion

Les normes sanitaires et phytosanitaires couvrent une multitude de disciplines et de spécialités indépendantes. Les experts internationaux ont tendance à se spécialiser dans certains domaines comme, par exemple, la santé des personnes, les questions vétérinaires, la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les questions phytosanitaires, et il n'a donc pas été possible de proposer un expert capable de couvrir tous les domaines de manière appropriée. La coordination entre un certain nombre d'experts différents et les divers ministères publics et autres institutions bénéficiaires a donc été extrêmement importante, bien qu'elle ait été parfois difficile et consommatrice de temps.

- Enseignements politiques

Les projets de cette nature nécessitent une forte coordination centrale de la part à la fois du maître d'œuvre et des principaux partenaires. Toutefois, il est aussi important de faire en sorte que tous les bénéficiaires se sentent concernés et pris en compte, à la fois dans la conception et dans la mise en œuvre du projet. Ce n'est qu'avec l'assistance du Ministère de l'économie et de l'intégration européenne que le projet a pu être mis en œuvre avec succès.

- Facteurs mettant en jeu la durabilité des résultats du projet

Il sera nécessaire de maintenir la coordination entre les partenaires du projet et les autres donateurs pour faire en sorte que le processus de réforme SPS se poursuive dans la logique des négociations de l'Ukraine en vue de son accession à l'OMC. Il semble qu'il y ait la volonté politique de faire en sorte d'y parvenir, mais il est essentiel que les projets de suite à donner soient ciblés en conséquence et démarrent sans retard injustifié.

Cela implique l'étroite coordination, en premier lieu entre les différentes autorités ukrainiennes concernées par les contrôles SPS, et entre les autorités ukrainiennes et les organismes donateurs au stade de la conception et de la programmation. Lorsqu'on en arrivera à la mise en œuvre des projets réels, la coopération étroite entre les maîtres d'œuvre choisis et les autorités ukrainiennes sera vitale pour assurer la réussite.

Les autorités ukrainiennes doivent s'engager à ce que l'administration alloue des ressources suffisantes aux projets, et à tenir compte du temps nécessaire pour faire en sorte que toutes les lois passent efficacement par les organes législatifs, y compris le parlement.

## Service d'expertise européenne

Formulaire 1: Matrice du cadre de travail

Objectifs à long terme	Résultats (description et dates d'objectif pour la fourniture)	Indicateurs vérifiables objectifs de la fourniture	Contraintes et postulats
Mettre en place un système de réglementation SPS global et crédible en Ukraine	Recommandations pour la poursuite de la réforme du régime SPS. Fin du projet	Contrôle de la modification de la législation	La Verkhovna Rada vote la législation appropriée. Les ressources nécessaires sont disponibles pour la mise en œuvre.
	Conseils concernant les mesures et réformes législatives nécessaires pour assurer la compatibilité avec les prescriptions de l'OMC. Fin du projet	Progrès de l'Ukraine en vue de son accession à l'OMC. Observations des membres du Groupe de travail de l'accession de l'Ukraine à l'OMC.	Maintien de la volonté politique d'accéder à l'OMC.
	Identification des actions à moyen terme qui pourraient être prises en considération pour une assistance technique supplémentaire et en particulier élaboration d'un descriptif de projet préliminaire à faire financer éventuellement par le Plan d'action Tacis 2001 de l'Ukraine. Fin du projet	Le projet est approuvé quant à son financement, il fait l'objet d'un appel d'offre et d'un contrat.	Le financement nécessaire sera disponible.
Objectifs à court terme	Résultats (description et dates d'objectif pour la fourniture)	Indicateurs vérifiables objectifs de la fourniture	Contraintes et postulats
Aider l'Ukraine dans les actions nécessaires pour assurer la conformité avec les prescriptions sanitaires et phytosanitaires de l'OMC	Analyse de la mesure dans laquelle la législation et les capacités administratives existantes sont compatibles avec les prescriptions de l'OMC. Fin du projet	Rapport analytique établi par les experts internationaux.	Les recommandations seront prises en compte et appliquées.
Assistance dans l'élaboration et la mise en œuvre du "plan d'action stratégique" pour la résolution des problèmes en matière SPS	Commentaire sur le plan d'action stratégique en matière SPS. Décembre 2001	Rapports établis par les experts internationaux	Les recommandations seront prises en compte et appliquées.
	Formation sur les divers aspects du régime SPS (en Ukraine). Décembre 2001 et janvier 2002	Réactions des bénéficiaires de la formation	Le personnel concerné est disponible pour participer aux actions de formation.
	Analyse des besoins d'information des institutions des partenaires et fourniture de la documentation et des bases de données pertinentes. Fin du projet	L'information doit être analysée. Acquisition, compilation et diffusion de l'information.	Contraintes dues à la limitation des ressources du projet pour l'acquisition et la traduction de l'information en ukrainien.

Objectifs à long terme	Résultats (description et dates d'objectif pour la fourniture)	Indicateurs vérifiables objectifs de la fourniture	Contraintes et postulats
Fourniture de conseils de politique concernant la mise en œuvre du plan stratégique	Fourniture de conseils de politique circonstanciels par les experts internationaux. Décembre 2001 et janvier 2002	Rapport final	Les recommandations seront prises en compte et appliquées.
Identification d'un mécanisme pour le rapprochement avec les prescriptions de l'UE, et identification des domaines et/ou secteurs prioritaires qui peuvent être visés	Identification d'un secteur pilote pour l'harmonisation avec la législation de l'UE et élaboration d'un mécanisme pour la mise en œuvre. Fin du projet	Secteur pilote identifié et mécanisme mis en œuvre par les autorités ukrainiennes	Les ressources seront disponibles pour mettre en œuvre le mécanisme.

## ANNEXE A

### Commentaire sur le plan d'action stratégique en matière SPS

Les points ci-après ont été en particulier soulignés:

- d'une manière générale, le plan peut encore être considéré comme valable, et seules certaines modifications du calendrier devraient être discutées et introduites au début de la nouvelle année;
- une collaboration plus rigoureuse avec la Commission européenne est de la plus haute importance, surtout pour la fourniture de la législation de l'Union européenne et des renseignements sur les procédures et les organes chargés de la mise en œuvre de l'Union européenne;
- certaines actions envisagées par le plan nécessitent un soutien financier, ce qui n'avait pas été pris en considération à l'origine; et
- un groupe de travail composé de représentants de tous les ministères concernés a été constitué et devrait être approuvé dans un proche avenir (annexe 1: projet de liste des membres). Le groupe est placé sous la direction du Comité national des normes et du Médecin en chef du Ministère de la santé. Jusqu'à présent, le Conseil des ministres a été informé en permanence des progrès effectués même si la première réunion officielle avec le groupe de travail se tiendra dans un proche avenir.

Jusqu'ici les mesures suivantes ont été mises en œuvre (voir ci-après – annexe A1 : tableaux révisés du Plan d'action pour 2001):

- réduction de la liste des marchandises dont l'importation est soumise au régime de licences; et
- élaboration du Mémo concernant la coopération entre l'Ukraine et la CE dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires (disponible en ukrainien).

En adhérant à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises à la frontière, le recueil des lois et résolutions du Conseil des ministres doit être incorporé dans la base de données (annexe B: liste provisoire de la législation rassemblée). La mise en service de la base de données a été jugée comme un des problèmes majeurs. En effet, la législation rassemblée ne comprend pas les très nombreuses normes applicables à un seul produit, émises par les ministères compétents et qui sont d'une importance capitale pour se conformer aux règles applicables aux importations et au marché intérieur de l'Ukraine.

## ANNEXE A1

Examen du Plan d'action pour 2001 concernant la résolution des problèmes relatifs au contrôle sanitaire et phytosanitaire en Ukraine, en particulier à la frontière, convenu conformément à l'ordonnance du Conseil des ministres de l'Ukraine n° 129-ck/10 du 31 août 2001

Intitulé de la mesure	Teneur de la mesure	Mise en œuvre/Observations
1. Réduction de la liste des marchandises dont l'importation est soumise au régime de licences	<p>Exclure de la liste des marchandises dont l'importation est soumise au régime de licences les marchandises suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les médicaments enregistrés à usage vétérinaire;</li> <li>- les insecticides;</li> <li>- les cosmétiques et articles d'hygiène à l'exception de ceux conditionnés dans des aérosols.</li> </ul>	<p>Le Conseil des ministres approuve chaque année la liste.</p> <p>Actuellement, la liste de 2002 est en cours d'approbation. Elle exclut les médicaments enregistrés à usage vétérinaire et les insecticides.</p> <p>En ce qui concerne les cosmétiques et les articles d'hygiène, le Ministère de la santé demanderait une dérogation, car il estime qu'il est de la plus haute importance de maintenir ces articles soumis au régime de licences.</p>
2. Élaboration et soumission à l'examen de la CE du Mémo concernant la coopération entre l'Ukraine et la CE dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires	Création de la base juridique pour attirer l'assistance technique internationale pour résoudre les problèmes relatifs au contrôle sanitaire et phytosanitaire en Ukraine, en particulier à la frontière de l'État.	<p>Le Mémo a été rédigé et transmis à tous les ministères en vue de son approbation.</p> <p>Actuellement, tous les ministères, à l'exception du Ministère des affaires étrangères, l'ont approuvé.</p> <p>La discussion et la négociation avec le Ministère des affaires étrangères se poursuivent.</p>
3. Élaboration et approbation de la liste des produits soumis à des contrôles sanitaires et épidémiologiques (avec les références des codes des marchandises), et introduction des modifications et amendements correspondants dans la législation et les réglementations spécifiant les procédures pour la conduite des contrôles sanitaires et épidémiologiques et la surveillance sanitaire et épidémiologique	<p>Traduction et analyse de la liste des produits soumis aux contrôles sanitaires et épidémiologiques dans la CE.</p> <p>Approbation de la liste des produits soumis aux contrôles sanitaires et épidémiologiques prescrits par la médecine légale en Ukraine, avec la référence des codes des marchandises conformément au Registre des codes.</p> <p>Introduction des modifications et amendements dans la législation et les réglementations existantes, en particulier dans la Loi de l'Ukraine visant à garantir la sécurité sanitaire et pandémique de la population</p>	<p>Il a été impossible de mener ce travail à bonne fin car la CE, malgré des demandes réitérées, n'a pas fourni la documentation.</p> <p>Actuellement la liste est en cours d'élaboration.</p> <p>Besoin de la documentation de la CE</p> <p>Pas encore mise en œuvre.</p>

Intitulé de la mesure	Teneur de la mesure	Mise en œuvre/Observations
<p>4. Adhésion à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises à la frontière</p>	<p>Adoption par l'Ukraine de l'obligation concernant la simplification du système de transport international des marchandises y compris les mesures suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduction des prescriptions relatives aux formalités à accomplir:</li> <li>- réduction des types et des délais de contrôle en tant que moyen de coordonner les procédures et méthodes d'application du contrôle national et international.</li> </ul>	<p>Pleinement mise en œuvre, conformément aux informations reçues</p>
<p>5. Établissement et approbation de la liste des produits (avec référence aux codes des marchandises) soumis au contrôle sanitaire et phytosanitaire en Ukraine (à la frontière, au cours du passage en douane, sur le marché intérieur) avec la définition spécifique et l'annulation des mêmes types de contrôle</p>	<p>Analyse du bilan économique international et des statistiques de la production industrielle nationale de l'Ukraine conformément à la liste des produits soumis aux contrôles sanitaires et phytosanitaires prescrits par la médecine légale dans la CE</p> <p>Création de la base de données de la législation ukrainienne sur le contrôle sanitaire et phytosanitaire, en particulier aux postes de contrôle frontaliers</p> <p>Établissement d'une liste des produits soumis au contrôle sanitaire et phytosanitaire en Ukraine (avec référence aux codes des marchandises conformément au registre des codes et types de contrôle) introduction des modifications et amendements correspondants dans l'Ordonnance du Ministère de la protection de la santé, Ministère des ressources écologiques, Ministère de la politique agricole concernant le contrôle à la frontière, y compris les mesures suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- annulation par les organismes compétents des prescriptions d'obtenir les résultats des essais médicolégaux (sanitaires, épidémiologiques, vétérinaires, écologiques, etc.) pour les produits soumis au contrôle ID d'enregistrement;</li> <li>- introduction des modifications et amendements correspondants dans les législations et réglementations existantes.</li> </ul>	<p>Pas encore mise en œuvre. Assistance demandée.</p> <p>Le Ministère de l'économie a envoyé aux autres Ministères une demande officielle visant le rassemblement de la législation pertinente des questions SPS.</p> <p>Actuellement, environ 30 lois et résolutions ont été rassemblées. L'information reçue n'a pas encore été analysée.</p> <p>La base de données n'a pas encore été mise en service. Assistance demandée.</p> <p>Besoin de disposer de la documentation de la CE.</p>



## ANNEXE B

### Liste provisoire des textes législatifs ayant un rapport avec les questions SPS, rassemblés par les différents ministères

Ministère des ressources écologiques			
Intitulé de l'instrument juridique	Type de l'instrument juridique	N° et année	Dernier amendement
1. Programme global de développement de la zone frontalière de l'Ukraine	Décret présidentiel	N° 596 du 16 décembre 1993	--
2. Programme d'organisation du contrôle écologique à la frontière	Programme	2 mars 1994	--
3. Décret relatif au contrôle écologique aux postes frontaliers	Décret du Conseil des ministres	N° 198 du 20 mars 1995	--
4. Règles applicables à la production, au stockage, au transport, au recyclage des déchets toxiques, y compris les déchets industriels toxiques	Décret du Conseil des ministres	N° 440 du 20 juin 1995	--
5. Amendement du décret n° 198/95	Décret du Conseil des ministres	N° 704 du 28 juin 1997	--
6. Décret relatif à l'approbation des règles applicables au contrôle écologique des exportations de déchets du fer et de métaux de couleur, effectué par l'inspection écologique du Ministère de l'environnement	Décret du Conseil des ministres	N° 999 du 2 juillet 1998	--
7. Décret relatif aux droits exigibles aux postes frontaliers	Décret du Conseil des ministres	N° 1034 of 15.06.99	--
8. Directive concernant la coordination et la délimitation des fonctions de contrôle à la frontière	Directive	11 juin 1994	--
9. Ordonnance relative aux droits exigibles et au contrôle à effectuer sur les lots massifs de charbon	Ordonnance du Conseil des ministres	N° 686 du 16 juillet 1999	--
10. Disposition relative au contrôle écologique aux postes frontaliers et dans les services douaniers régionaux	Disposition	N° 204 du 8 septembre 1999, n° 787/4080 du 15 octobre 1999	--
11. Règles applicables à l'expulsion hors d'Ukraine ou à l'élimination de produits de l'aide humanitaire endommagés	Décret du Conseil des ministres	N° 728 du 28 avril 2000	--
12. Directive concernant la conduite du contrôle radiologique des moyens de transport et de leurs cargaisons aux postes frontaliers	Directive	N° 27 du 15 mai 2000	--
13. Règles applicables au contrôle du transport transfrontières des déchets dangereux et à leur renvoi, élimination et à la liste jaune et verte des déchets	Décret du Conseil des ministres	N° 1120 du 13 juillet 2000	--

Ministère des ressources écologiques – Service du contrôle phytosanitaire et de la phytoquarantaine			
Intitulé de l'instrument juridique	Type de l'instrument juridique	N° et année	Dernier amendement
1. Loi relative à la phytoquarantaine	Loi	N° 3348 du 30 juin 1993	N° 367 du 18 juin 1997 N° 783 du 30 juin 1999
2. Loi portant modification des autres lois en relation avec l'adoption de la loi relative à la quarantaine	Loi	N° 4044-XII du 25 février 1994	N° 2341 du 5 avril 2001
3. Décret relatif aux mesures concernant la prévention de la propagation du fomopsis du tournesol	Décret du Conseil des ministres	N° 124 du 1 <sup>er</sup> mars 1994	N° 451 du 5 juillet 1994
4. Décret relatif aux mesures visant à empêcher l'entrée en Ukraine des parasites du maïs	Décret du Conseil des ministres	N° 745 du 18 septembre 1995	--
5. Décret relatif à l'accession de l'Ukraine à la Convention instituant l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des végétaux	Décret du Conseil des ministres	N° 38 du 27 janvier 1994	--
6. Décret relatif aux prix pour l'inspection des matières soumises aux services de quarantaine	Décret du Conseil des ministres	N° 953 du 24 novembre 1993	N° 441 du 2 mars 2000
7. Décret relatif aux statuts du Service national de quarantaine de l'Ukraine	Décret du Conseil des ministres	N° 892 du 28 octobre 1993	--
8. Ordonnance relative à l'approbation des règles applicables au contrôle phytosanitaire à la frontière de l'Ukraine	Ordonnance du Chef de l'Inspection centrale de la phytoquarantaine	N° 72 du 25 septembre 1996 N° 754/1779 du 27 décembre 1996	--
9. Ordonnance relative à l'approbation des règles concernant les amendes et les sanctions applicables aux citoyens et aux fonctionnaires qui ont violé les règles visant à lutter au moyen de la quarantaine contre les parasites et les maladies des végétaux et des adventices et les règles applicables au transport des matières. Qui n'ont pas été traitées ou contrôlées au titre de la quarantaine.	Ordonnance du Chef de l'Inspection centrale de la phytoquarantaine	N° 36 du 15 mai 1996 N° 249/1274 du 25 mai 1996	--
10. Directives relatives à la détection de la localisation et à l'élimination des adventices quarantenaires	Ordonnance du Chef de l'Inspection centrale de la phytoquarantaine	N° 56 du 29 septembre 1997 N° 474/2278 du 14 octobre 1997	--
11. Loi portant modification de la Loi ukrainienne relative à la phytoquarantaine	Loi	N° 704 du 25 juin 2001	

Le Service du contrôle phytosanitaire et de la phytoquarantaine a également fourni:

- une liste des subdivisions et des unités du pouvoir exécutif qui coordonnent ou effectuent le contrôle phytosanitaire aux postes frontaliers (en ukrainien); et
- une liste des entreprises et organisations territoriales et régionales qui effectuent le contrôle phytosanitaire à la frontière à l'intérieur de la zone d'opération des douanes et dans le cadre de la libre circulation sur le marché intérieur (en ukrainien)

Ministère de la santé			
Intitulé de l'instrument juridique	Type de l'instrument juridique	N° et année	Dernier amendement
1. Loi visant à garantir la sécurité sanitaire et pandémique de la population	Loi	N° 4004 du 24 février 1994	N° 1288 du 14 décembre 1999
2. Loi relative à la qualité et la sécurité sanitaire des produits alimentaires	Loi	N° 771 du 23 décembre 1997	--
3. Loi sur la protection de la population contre les épidémies	Loi	N° 1645 du 6 avril 2000	--
4. Loi relative aux droits unifiés exigibles aux postes d'admission	Loi	N° 2659-III du 12 juillet 2001	--
5. Règles régissant la protection sanitaire du territoire ukrainien	Décret du Conseil des ministres	N° 696 du 24 avril 1999	N° 5 du 12 janvier 2001
6. Règles régissant les postes frontaliers	Décret du Conseil des ministres	N° 1203 du 3 août 2000	--
7. Règles régissant la surveillance sanitaire et épidémiologique de l'État	Décret du Conseil des ministres	N° 1109 du 22 juin 1999	--
8. Règles régissant les essais, les enregistrements, la liste des pesticides et des produits agrochimiques dont l'utilisation est autorisée en Ukraine	Décret du Conseil des ministres	N° 295 du 4 mars 1996	N° 1794 du 7 décembre 2000
9. Règles régissant la division spéciale de la quarantaine sanitaire	Ordonnance du Ministère de la santé	N° 31 du 23 février 2000	--
10. Règles régissant le Service national sanitaire et épidémiologique	Ordonnance du Ministère de la santé	N° 78 du 18 avril 2000	--
11. Règles régissant les expertises	Ordonnance du Ministère de la santé	N° 247 du 9 octobre 2000	--
12. Règles régissant l'inspection médicale et sanitaire des marchandises aux postes d'inspection frontaliers	Ordonnance du Ministère de la santé	Projet	

Le Ministère de la santé a également fourni:

- une liste des subdivisions et des unités du pouvoir exécutif qui coordonnent ou effectuent le contrôle sanitaire aux postes frontaliers (en ukrainien); et
- une liste des entreprises et organisations territoriales et régionales qui effectuent le contrôle sanitaire à la frontière à l'intérieur de la zone d'opération des douanes et dans le cadre de la libre circulation sur le marché intérieur (en ukrainien).

Ministère de la politique agricole – Département de médecine vétérinaire			
Intitulé de l'instrument juridique	Type de l'instrument juridique	N° et année	Dernier amendement
1. Loi relative à la médecine vétérinaire	Loi	N° 2498-XII du 25 juin 1992	21 décembre 2000
2. Loi relative à la responsabilité des entreprises en matière de violation de la loi relative à la médecine vétérinaire	Loi	N° 568/96 du 5 décembre 1996	--
3. Certaine question du Département de médecine vétérinaire	Décret du Conseil des ministres	N° 641 du 8 juin 2001	--
4. Règles régissant les services régionaux de contrôle vétérinaire à la frontière et du transport, placés sous l'autorité du Département de médecine vétérinaire	Décret du Conseil des ministres	N° 264 du 2 mars 1998	--
5. Règles régissant les postes de contrôle vétérinaire frontaliers	Ordonnance du Département de la médecine vétérinaire	N° 18 du 19 juillet 1999 N° 520/3813 du 3 août 1999	--
6. Texte relatif à l'approbation des prescriptions vétérinaires concernant l'importation en Ukraine de marchandises soumises au régime du contrôle vétérinaire	?	N° 39 du 20 octobre 1999 N° 777/4070 du 11 novembre 1999	24 janvier 2001
7. Règles régissant l'admission des marchandises soumises au contrôle vétérinaire à la frontière	?	N° 49 du 27 décembre 1999 N° 9/4230 du 10 janvier 2000	--
8. Règles régissant la délivrance des documents vétérinaires pour les marchandises soumises au contrôle vétérinaire obligatoire	?	N° 27 du 7 août 1997 N° 326/2130 du 20 août 1997	19 octobre 1999
9. Liste minimale obligatoire des paramètres des matières premières pour les produits d'origine animale et les aliments pour animaux d'origine autre qu'animale, visites, etc. pour la délivrance des certificats	Ordonnance du Département de la médecine vétérinaire	N° 16 du 3 novembre 1998 N° 761/3201 du 30 novembre 1998	--
10. Règles régissant les postes d'admission à la frontière	Décret du Conseil des ministres	N° 1203 du 3 août 2000	--
11. Texte relatif aux mesures d'urgence visant à assurer une situation épizootique stable en Ukraine	?	N° 192/2001 du 22 mars 2001	--
12. Texte relatif aux mesures d'urgence visant la prévention de l'apparition et l'éradication de l'ESB et des autres maladies dues au prion chez l'espèce bovine	?	N° 23 du 12 mars 2001 N° 356/5547 du 18 mars 2001	5 septembre 2001

Ministère de la politique agricole – Département de médecine vétérinaire

Intitulé de l'instrument juridique	Type de l'instrument juridique	N° et année	Dernier amendement
13. Plan technique type du passage de la frontière par les personnes, moyens de transport, etc.	Ordonnance	N° 152/165/130 du 5 mars 2001 N° 248/5439 du 19 mars 2001	--
14. Coordination de l'activité à la frontière des organes du pouvoir exécutif et des organes des gouvernements indépendants locaux	Décret du Conseil des ministres	N° 48 du 18 janvier 1999	--
15. Loi relative à la qualité et à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires	Loi	N° 771/97 du 23 décembre 1997	13 septembre 2000

Le Ministère de la politique agricole a également fourni:

- une liste des subdivisions et des unités du pouvoir exécutif qui coordonnent ou effectuent le contrôle vétérinaire aux postes frontaliers (en ukrainien); et
- une liste des entreprises et organisations territoriales et régionales qui effectuent le contrôle vétérinaire à la frontière à l'intérieur de la zone d'opération des douanes et dans le cadre de la libre circulation sur le marché intérieur (en ukrainien)

Le Service national des douanes et le Comité national des normes ont fourni des informations additionnelles, lesquelles sont disponibles en ukrainien.

## ANNEXE C

L'Institut d'écohygiène et de toxicologie: fondé en 1963, il est chargé des enquêtes dans le domaine sanitaire et épidémiologique pour tout le pays, de l'élaboration des méthodes de laboratoire (qui ne sont pas toujours les mêmes que celles suggérées par les organisations internationales, en particulier pour les aliments pour nourrissons, les pesticides et les additifs), de l'élaboration des normes applicables à la production et à l'importation des produits alimentaires, de la communication des expertises au niveau national.

Pour communiquer les expertises des produits alimentaires importés, le Ministère de la santé n'exige aucun document de la part de l'administration officielle du pays exportateur, mais simplement la présentation de la documentation fournie par le producteur ou le commerçant. Si le producteur demande une expertise, une inspection sur place peut être organisée, lorsqu'il est prévu d'importer une très grande quantité de produit sur une longue période. Les expertises sont conduites par les commissions spécialisées en matière sanitaire et épidémiologique qui sont au nombre de 25 au niveau régional, plus 15 situées dans les instituts de recherche nationaux. Différentes commissions peuvent couvrir un même produit (chevauchement des compétences). La commission peut donner son approbation ou demander une expertise additionnelle, puis elle prend la décision finale. Un registre contenant tous les résultats communiqués par la commission est accessible au niveau national. La durée moyenne pour réaliser une expertise complète est d'environ 30 jours (20 jours de travail pour la Commission plus six pour le processus d'approbation). Le produit à importer doit être accompagné d'une copie des résultats de l'expertise, dont la période de validité peut aller jusqu'à cinq ans. À la frontière, seuls les documents sont contrôlés par le personnel du Ministère de la santé. Au niveau de la vente au détail, le produit est contrôlé au hasard.

Les normes semblent être les mêmes pour les produits nationaux et les produits importés, et couvrent: les matières premières, l'hygiène, les produits finis, la qualité/l'innocuité, le transport, le stockage, le contrôle médical des travailleurs, le bien-être des animaux, et les locaux.

Pour commencer à importer, avant de demander une expertise, un contrat doit être signé, lequel doit préciser l'endroit où les marchandises seront disponibles en Ukraine.

Le poste de quarantaine médicale et les postes vétérinaires frontaliers: dans l'un et l'autre, le personnel est présent 24 heures sur 24. Le premier est chargé de contrôler les documents et uniquement dans le cas où les documents ne sont pas disponibles, des échantillons sont prélevés et les frais sont à la charge du propriétaire des marchandises.

Tous les postes vétérinaires frontaliers sont habilités à contrôler tous les types de marchandises, il n'y a aucune spécialisation.

Documentation OIE disponible. En cas d'apparition d'une épizootie dans d'autres pays, il est indiqué que les mesures vétérinaires sont prises conformément aux règles et renseignements émanant de l'OIE. Ces mesures sont notifiées à l'ambassade du pays exportateur à la fois lorsqu'elles sont introduites et lorsqu'elles sont levées.

### Législation de référence:

- prescriptions vétérinaires concernant l'importation en Ukraine de livraisons soumises au contrôle vétérinaire (1999);
- liste minimale obligatoire des analyses à effectuer sur les matières premières, les produits d'origine animale et autre qu'animale, les aliments pour animaux, les matières premières pour l'alimentation des animaux, les vitamines qui doivent faire

l'objet d'analyses dans les laboratoires des services vétérinaires nationaux, et les certificats vétérinaires doivent être délivrés en fonction des résultats de ces analyses (1998); et

- Loi relative au Service vétérinaire (pour la liste des produits à contrôler aux postes frontaliers).

Contrôles:

- contrôle des certificats (100 pour cent);
- contrôle de l'identité (10 pour cent); et
- essais de laboratoire (100 pour cent).

Le Service vétérinaire et le Laboratoire vétérinaire central: en décembre 2001, la nouvelle Loi relative aux services vétérinaires a été signée. La structure pyramidale comprend des laboratoires aux niveaux régional et local, tous accrédités conformément aux règles ukrainiennes. Un responsable des services vétérinaires est présent à plein temps ou à temps partiel, selon qu'il est nécessaire, dans toutes les usines de préparation des produits alimentaires d'origine animale. Sur les marchés, le service vétérinaire est présent à plein temps, alors que le service sanitaire n'assure qu'une surveillance. Là, le service vétérinaire contrôle les documents (forme 2) et procède à des analyses de laboratoire particulières (trichinose, essais biochimiques, radionucléides).

Le Laboratoire vétérinaire central assume les fonctions suivantes: mise au point de nouvelles méthodes, évaluation des nouveaux matériels, analyses de révision, formation, collecte et élaboration de données, diffusion de l'information. Le Laboratoire vétérinaire central est accrédité conformément aux normes de l'ex-URSS, tandis que son accréditation ISO est attendue dans un proche avenir. La traduction des méthodes ISO en ukrainien est considérée comme une priorité, tout comme la formation du personnel aux méthodes occidentales.

Les postes sanitaires: ils sont chargés de la surveillance sanitaire conformément à la Loi relative à la sécurité sanitaire des personnes et au bien-être de la population. La surveillance s'articule autour de trois axes : le contrôle préventif, le contrôle permanent, le plan d'action en cas d'épidémie. Une surveillance spécifique est prévue pour les produits à risques.

Un des problèmes auxquels ils sont confrontés est la vente ambulante de produits alimentaires.

Le contrôle préventif: pour les producteurs nationaux, il comporte les mesures suivantes:

- information sur les techniques
- inspection
- plan commercial détaillé;
- expertise;
- contrôle par sondage de la construction des usines;
- approbation du démarrage de la production; et
- inspection et échantillons de laboratoire (pas obligatoires).

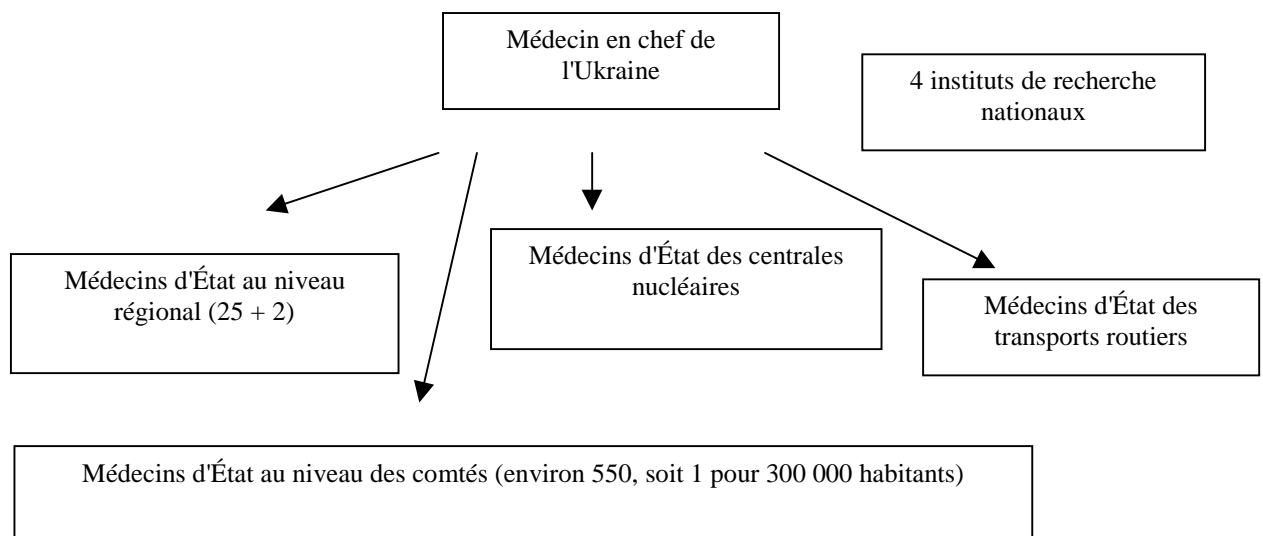
Contrôle permanent (chevauchement avec le Service vétérinaire):

- liste des personnes travaillant dans l'usine et livret médical personnel;
- liste des produits; et
- liste des matières premières utilisées.

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ**

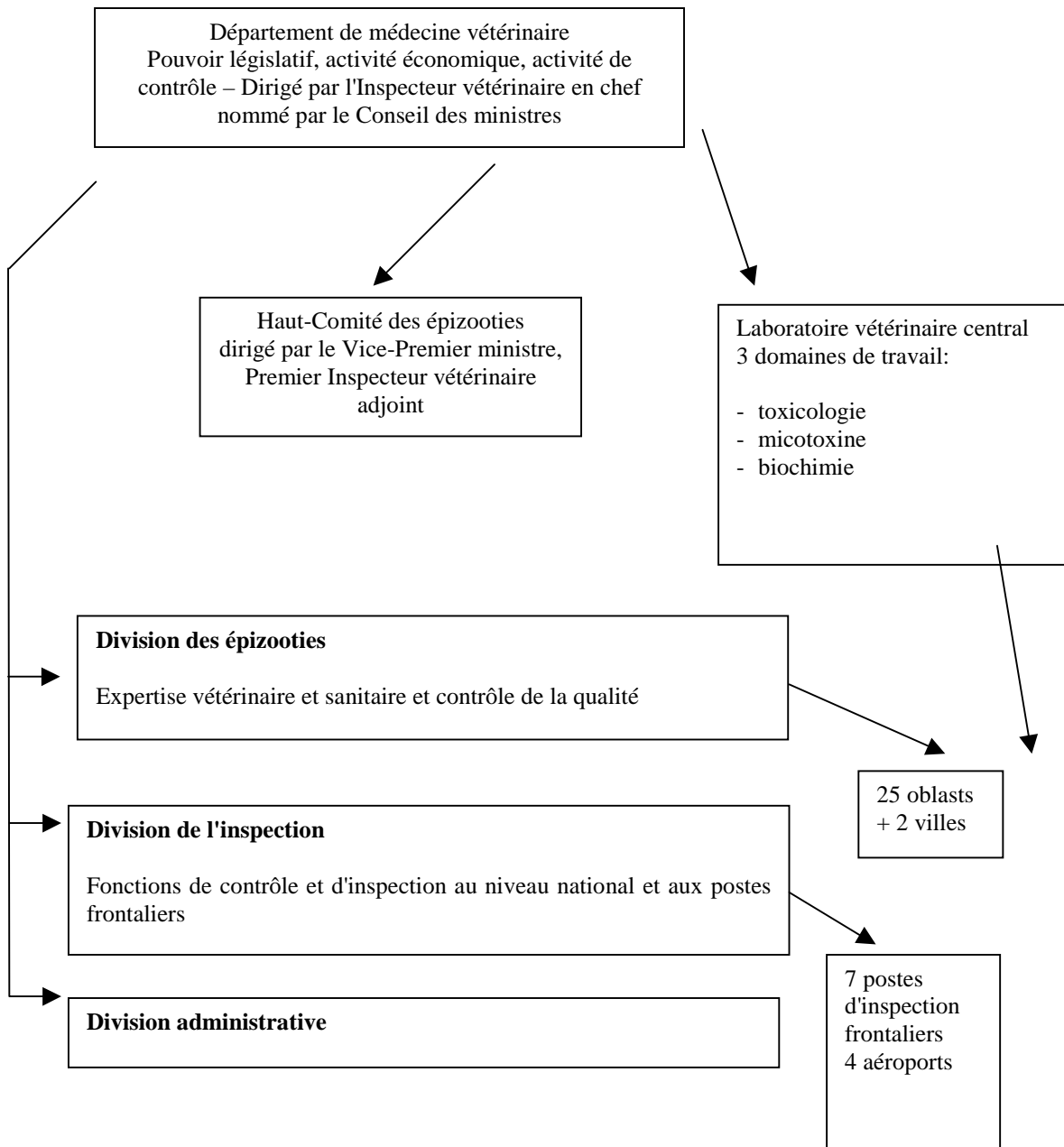
Service sanitaire et épidémiologique

Domaines de responsabilités	Surveillance Maladies infectieuses Maladies professionnelles Innocuité des produits alimentaires Santé des enfants et des jeunes Préservation de l'environnement
-----------------------------	---





## SERVICE VÉTÉRINAIRE



### INSTITUT D'ÉCOHYGIÈNE ET DE TOXICOLOGIE

Fondé en 1963	
Domaines de responsabilité	Enquêtes sanitaires et épidémiologiques au niveau national Communication des expertises Élaboration des normes Élaboration des méthodes de laboratoire Coordination des laboratoires (ring tests) Enregistrement des pesticides Déchets de matière plastique et toxiques Toxicologie et additifs alimentaires Programme de surveillance des préparations Confirmation des analyses Formation du personnel
Organisation	Département de toxicologie Département des pesticides et de l'hygiène Département de toxicologie alimentaire et d'hygiène Département des déchets de matière plastique et toxiques Département de consultation pour les maladies d'origine chimique
Effectifs	Environ 500 employés (250 chercheurs)

### LIGUE DES SOCIÉTÉS AGROALIMENTAIRES

Fondée en 1999	
Domaines de responsabilité	Introduire les produits sur le marché de manière efficace et sûre du point de vue sanitaire Influer sur les lois relatives aux produits alimentaires Prévenir les problèmes législatifs et les idées fausses du public Résoudre les problèmes concernant les procédés de fabrication, l'emballage et autres questions techniques Traiter les réclamations, gérer les litiges et éviter les crises Veiller au respect des réglementations Interpréter rigoureusement les réglementations relatives aux produits alimentaires et aux emballages Comprendre et mettre à profit les évolutions technologiques en matière de produits alimentaires Économiser l'argent et le temps investis dans la recherche
Membres	32 dans presque tous les oblasts de l'Ukraine (producteurs de produits du lait, de confiseries, de différents types de boissons, d'aliments en conserve)
Adresse	3, pereulok Babushkina 03190, Kiyv Ukraine Téléphone/fax 449-0354, 422-0225 e-mail: gennadiy@nac.kiev.ua

## ANNEXE D

Liste des animaux et des produits soumis au contrôle de santé des animaux et au contrôle vétérinaire au titre de la santé publique au moment de leur introduction dans l'Union européenne en provenance des pays tiers

Directive 72/462/EU telle que modifiée:

- Animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine;
- Viandes fraîches (traitées par le froid) de ces espèces; et
- Produits carnés élaborés à partir des viandes susmentionnées.

Directive 90/426/EU telle que modifiée:

- Équidés vivants y compris les chevaux enregistrés en vue de la compétition, les équidés d'élevage et de rente et les équidés de boucherie dans l'Union européenne.

Directive 90/539/EU telle que modifiée:

- Volailles vivantes et œufs à couver y compris les poussins d'un jour.

Directive 92/118/EU telle que modifiée:

- Produits d'origine animale non couverts par des règles particulières de l'Union européenne relatives à la santé des animaux et à la santé publique;
- Y compris pour des raisons de santé des animaux;
- Lait liquide, lait en poudre et produits en poudre à base de lait non destinés à la consommation humaine;
- Peaux d'ongulés (non tannées);
- Aliments pour animaux de compagnie (contenant des matières présentant peu de risques);
- Os et produits à base d'os, cornes et produits à base de corne et onglons et produits à base d'onglons;
- Protéines animales transformées (sous réserve de toutes restrictions en vigueur en raison de l'ESB);
- Sang et produits sanguins d'ongulés et de volailles;
- Sérum provenant d'équidés;
- Saindoux et graisses fondues;
- Matières premières destinées à la fabrication d'aliments pour animaux et produits pharmaceutiques ou techniques;
- Viandes de lapin et viandes de gibier d'élevage;
- Produits apicoles;
- Trophées de chasse d'ongulés et d'oiseaux;
- Lisier; et
- Laine, poils, soies, plumes et parties de plumes, non traités.

Pour des raisons de santé publique:

- Produits carnés obtenus à partir de viandes de volaille, gibier d'élevage, gibier sauvage et de viandes de lapin; et
- Gélatine, miel, cuisses de grenouilles et escargots.

Directive 94/187/EU:

- Boyaux d'animaux.

Directive 94/435/EU:

- Soies de porcs.

Directive 89/556 telle que modifiée:

- Embryons d'animaux de l'espèce bovine.

Directive 88/407 telle que modifiée:

- Sperme d'animaux de l'espèce bovine.

Directive 90/429:

- Sperme d'animaux de l'espèce porcine.

Directive 71/118/EU:

- Questions de santé publique liées aux viandes de volaille.

Directive 91/494/EU:

- Conditions de police sanitaire concernant les viandes de volaille.

Directive 91/493/EU:

- Poissons et produits de la pêche.

Directive 91/492/EU:

- Mollusques bivalves vivants.

Directive 92/46/EU:

- Lait cru, lait traité thermiquement et produits à base de lait.

Directive 77/99/EU:

- Détection de la trichinella spiralis dans les viandes fraîches à l'importation. (Inspection et certification ou possibilité d'opter pour la congélation).

Types et formes de contrôle applicables aux animaux et produits  
figurant sur la liste ci-dessus

- Animaux vivants

Les principes régissant l'organisation des contrôles vétérinaires pour les animaux en provenance des pays tiers introduits dans l'Union européenne sont fixés par la directive 91/496/EU telle que modifiée, tandis que la Décision de la Commission 97/794/EU fixe en détail les modalités d'application.

L'objectif est, au niveau de l'Union européenne, de disposer d'une organisation commune des contrôles aux frontières externes.

Aux fins de la présente section de la législation, les définitions énoncées ci-après sont applicables:

- L'expression "contrôle documentaire" s'entend de la vérification des certificats ou documents vétérinaires accompagnant l'animal;
- L'expression "contrôle d'identité" s'entend de la vérification par simple inspection visuelle de la concordance entre les documents ou certificats et les animaux, ainsi que de la présence et de la concordance des marques qui doivent figurer sur les animaux;
- L'expression "contrôle physique" s'entend du contrôle de l'animal lui-même, pouvant comporter un prélèvement d'échantillons, un examen en laboratoire, ainsi que, le cas échéant, des contrôles complémentaires en cours de quarantaine;
- Le terme "importateur" s'entend de toute personne physique ou morale qui présente les animaux aux fins d'importation dans l'Union européenne;
- Le terme "lot" s'entend d'une quantité d'animaux de même espèce, couverte par un même certificat ou document vétérinaire, transportée par le même moyen de transport et provenant du même pays tiers ou d'une même partie de pays tiers; et
- L'expression "poste d'inspection frontalier" s'entend de tout poste d'inspection situé à proximité immédiate de la frontière externe d'un des États membres et désigné et agréé conformément aux Procédures de la Communauté.

Les principaux éléments des procédures plutôt détaillées sont que:

- Les importateurs doivent notifier un jour à l'avance leur intention de présenter au personnel vétérinaire présent au poste d'inspection frontalier le nombre spécifique, le type et l'heure d'arrivée estimée des animaux;
- Les animaux sous surveillance officielle, doivent être transportés directement jusqu'au poste d'inspection frontalier ou un centre de quarantaine; et
- Les animaux ne peuvent pas en repartir tant que les contrôles vétérinaires (et le paiement y afférent) n'ont pas été effectués et qu'un certificat vétérinaire n'a pas été délivré. Le certificat original d'entrée peut être endossé, estampillé et renvoyé à l'importateur.

- Les contrôles documentaires, d'identité et physiques seront effectués sur chaque lot d'animaux vivants

Les contrôles documentaires portent sur la validité et l'authenticité des documents d'accompagnement que sont le certificat et l'engagement écrit du transporteur concernant l'itinéraire prévu jusqu'à la destination finale prenant en considération le bien-être des animaux.

Les contrôles d'identité sont effectués sur chaque animal, mais des dérogations sont possibles lorsqu'un très grand nombre d'animaux sont concernés.

Les contrôles physiques comportent le déchargement des biongulés et des équidés aux fins de leur inspection. L'examen clinique déterminera leur aptitude à voyager et leur bon état général. L'échantillonnage est effectué afin de vérifier la conformité avec les prescriptions sanitaires figurant sur le certificat vétérinaire qui les accompagne. D'autres échantillons peuvent être prélevés par le vétérinaire officiel s'il l'estime nécessaire. Par ailleurs, le moyen de transport doit être contrôlé quant à sa conformité aux règles relatives au bien-être des animaux. Certains animaux sont exemptés de l'examen clinique individuel.

Lorsqu'un animal ne satisfait pas aux règles de la Communauté et n'est pas admis, plusieurs options se présentent à l'autorité compétente.

- Quarantaine/isolement;
  - Hébergement, alimentation, eau/traitement;
  - Réexpédition de l'animal si on estime que sa santé et son état le permettent;
  - Abattage aux fins de la consommation humaine;
  - Abattage pour des usages autres que la consommation humaine ou aux fins de destruction; et
  - Les certificats concernant les lots refusés sont estampillés à l'encre rouge avec la mention "refusés".
- Produits d'origine animale

Les principes régissant l'organisation des contrôles vétérinaires des produits d'origine animale en provenance des pays tiers lors de leur introduction dans l'Union européenne sont fixés par les Directives 93/13/EU et 97/78/EU. Par ailleurs, il existe des règles concernant le transit à travers l'UE (2000/208/EU) et les modalités des contrôles vétérinaires applicables aux produits en provenance des pays tiers destinés à être introduits dans des zones franches, entrepôts francs, entrepôts douaniers ou chez certains opérateurs (2000/751/EU).

Aux fins du présent volet de la législation, les définitions énoncées ci-après sont applicables:

- Le terme "produits" s'entend des produits et sous-produits d'origine animale couverts par la législation de l'Union européenne;
- L'expression "contrôle documentaire" s'entend de la vérification des certificats ou documents vétérinaires ou autres documents d'accompagnement d'un lot;
- L'expression "contrôle d'identité" s'entend de la vérification par l'inspection visuelle de la concordance entre les documents et le produit lui-même;
- L'expression "contrôle physique" s'entend du contrôle du produit lui-même, pouvant comporter des contrôles d'emballage et de température ainsi qu'un prélèvement d'échantillons et un examen en laboratoire; et

- L'expression "intéressé au chargement" s'entend de l'importateur tandis que les expressions "poste d'inspection frontalier", "lot" et "conditions d'importation" sont similaires dans l'esprit à celles définies dans la section concernant les animaux vivants.

Les principaux éléments des Décisions et Directives très détaillées prescrivent que:

- Les postes d'inspection frontaliers doivent être agréés pour effectuer les contrôles vétérinaires et doivent être construits, équipés, entretenus et exploités conformément aux dispositions de la Communauté;
- Les importateurs sont tenus d'informer à l'avance de l'arrivée des produits en utilisant un document officiel fournissant tous les renseignements au personnel vétérinaire;
- Les contrôles documentaires et d'identité doivent être effectués sur chaque lot pour s'assurer de la crédibilité des documents et de la concordance entre les documents et les produits. Les estampilles, marques officielles ou marques de salubrité identifiant le pays et l'établissement d'origine doivent être examinées et vérifiées;
- Les modalités d'application concernant les contrôles physiques des produits sont fixées y compris les conditions de température lorsqu'il existe des exigences en la matière, les conditions de transport et l'absence d'anomalies pendant le transport;
- Les examens organoleptiques, principalement visuels, porteront en principe sur 1 pour cent des pièces ou emballages;
- Des examens physiques et de laboratoire complémentaires, selon qu'ils seront estimés nécessaires, notamment après déchargement, pourront être effectués;
- Le résultat satisfaisant de la série des contrôles est attesté en refermant et estampillant officiellement les emballages manipulés et en recelant les conteneurs ouverts, et en endossant les documents;
- Les modalités d'application sont également fixées pour les examens de laboratoire des produits notamment pour détecter les résidus, les agents pathogènes ou autres substances dangereuses pour l'homme, les animaux ou l'environnement;
- L'importation des produits végétaux tels que la paille et le foin est limitée à une liste spécifique de pays ou parties de pays;
- Depuis peu, les vérifications et contrôles à l'importation sont assistés par une base de données informatisée connue en tant que relais qui permet au personnel vétérinaire de se procurer des renseignements sur le pays tiers d'où proviennent les produits et sur l'identité de l'établissement d'origine;
- Lorsque le lot est conforme aux conditions d'importation, le commerce des produits concernés peut commencer après que les documents originaux aient été dûment endossés et renvoyés à la personne concernée et que le vétérinaire officiel ait délivré un certificat, sans préjudice de toutes réglementations générales des douanes en vigueur et de la garantie du paiement des droits afférents aux inspections;
- La communication faite aux lieux de destination finale est conservée par le système de base de données informatisé dénommé Animo qui fonctionne dans l'ensemble de la communauté;

- Des dérogations visant la baisse des fréquences ou de l'intensité des contrôles physiques sont possibles à la lumière des résultats des contrôles précédents;
- La réexpédition ou la destruction d'un lot ou son utilisation à d'autres fins peut être exigée si le produit ne satisfait pas aux conditions d'importation ou si des irrégularités sont constatées; et
- Des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées en cas de notification de graves épizooties y compris des zoonoses apparaissant dans le pays tiers dont le produit est originaire. Ces mesures peuvent consister en prohibitions temporaires ou permanentes selon la situation de la maladie, son importance et son évolution.



## ANNEXE E

Décret du Président de l'Ukraine n° 104/2002 du 5 février 2002 relatif au "Plan d'action pour parachever l'accession de l'Ukraine à l'Organisation mondiale du commerce"

Afin de faciliter l'accession de l'Ukraine à l'Organisation mondiale du commerce et la coordination des activités des organes exécutifs dans ce domaine, je décrète que:

- j'approuve le Plan d'action pour parachever l'accession de l'Ukraine à l'Organisation mondiale du commerce (ci-joint); et
- je confère au Conseil des ministres ukrainien le pouvoir de contrôler la mise en œuvre du plan indiqué.

Le Président de l'Ukraine  
L. Kuchma

## APPROUVÉ PAR

Décret du Président de l'Ukraine n° 104/2002 du 5 février 2002

### Plan d'action pour parachever l'accèsion de l'Ukraine à l'Organisation mondiale du commerce

L'Organisation mondiale du commerce fixe les règles du système commercial multilatéral dans le monde. Ses normes et principes régissent plus de 92 pour cent du commerce mondial. L'OMC compte 142 États Membres et un certain nombre d'États bénéficiant du statut d'observateur, y compris les pays en voie d'accèsion et les institutions et groupes financiers internationaux.

Le système commercial multilatéral est une sauvegarde fiable pour la protection des intérêts des exportateurs sur les marchés des États Membres de l'OMC. L'existence de ce système est dans l'intérêt des gouvernements aussi bien des pays développés que des pays en développement qui appliquent des politiques durables axées sur le marché en ouvrant leurs marchés.

L'Ukraine a lancé la procédure d'accèsion au GATT/à l'OMC en 1994.

À la date de fin 2001, huit réunions du Groupe de travail de l'examen de la demande d'accèsion de l'Ukraine à l'OMC (ci-après dénommé le Groupe de travail) ont eu lieu, dont la dernière s'est tenue les 13 et 14 juin 2001.

L'Ukraine est en train de mener des négociations bilatérales sur l'accès aux marchés des biens et des services, qui constitue un des éléments clés de l'obtention du statut de Membre de l'OMC, avec 24 pays membres du Groupe de travail.

Des protocoles bilatéraux ont été signés avec le Mexique, la Nouvelle-Zélande et l'Uruguay. Des ententes en principe sur l'accès aux marchés des biens et des services se sont dégagées avec un certain nombre des membres du Groupe de travail.

Les étapes clés de l'exécution de la procédure d'accèsion à l'OMC sont les suivantes:

- signature de protocoles concernant l'accès aux marchés des biens et des services avec les États membres du Groupe de travail;
- mise en œuvre par l'Ukraine de ses obligations de modifier l'aide publique à l'agriculture conformément aux prescriptions de l'OMC; et
- harmonisation de la législation nationale avec les normes et prescriptions de l'OMC.

Le présent plan fixe les modalités d'exécution effective des tâches visant à accélérer l'obtention du statut de Membre de l'OMC par l'Ukraine. La mise en œuvre des actions prévues dans les sections qui le composent permettra à l'Ukraine de:

- mener à bonne fin les négociations bilatérales du ressort du Groupe de travail sur l'accès aux marchés des biens et services ukrainiens et signer des protocoles bilatéraux;
- assurer l'harmonisation de la législation nationale avec les normes et prescriptions des Accords de l'OMC, définir la portée des obligations, lesquelles seront incorporées dans un Projet de protocole d'accèsion de l'Ukraine à l'OMC; et

- élaborer et soumettre aux États membres du Groupe de travail un Projet de protocole d'accession de l'Ukraine à l'OMC.

## 1. Effets économiques de l'accession de l'Ukraine à l'OMC

Comme l'a révélé le rythme du développement économique des pays, y compris les États de l'Europe centrale et occidentale ayant récemment accédé à l'OMC, le statut de Membre de l'OMC apportera à l'Ukraine les avantages économiques suivants:

- amélioration des conditions d'accès des producteurs et exportateurs ukrainiens aux principaux marchés internationaux;
- libéralisation du régime commercial entre l'Ukraine et l'Union européenne, amorce de négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange entre l'Ukraine et l'Union européenne;
- réduction des restrictions tarifaires et non tarifaires appliquées aux exportations vers l'Union européenne des marchandises ukrainiennes – métaux, textiles et vêtements;
- accès à la possibilité de protéger les producteurs nationaux contre le dumping, enquêtes spéciales dans le cadre de la procédure de règlement des différends commerciaux de l'OMC;
- prévention contre l'isolement commercial et économique de l'Ukraine face aux États de l'Europe centrale et occidentale, ainsi que face aux États de l'Europe orientale et aux États baltes; et
- mise en place d'un système de protection effective des producteurs nationaux contre la concurrence déloyale des importations.

## 2. Objectif et missions du Plan

Le Plan vise à créer et mettre en œuvre les conditions nécessaires pour mener à bonne fin les négociations correspondantes en vue de l'accession de l'Ukraine à l'Organisation mondiale du commerce.

Pour réaliser l'objectif fixé, le Plan prévoit de mener à bien les missions suivantes:

- assurer la coordination des actions des ministères et autres organes centraux du pouvoir exécutif, liées à l'achèvement de la procédure d'obtention du statut de Membre de l'OMC par l'Ukraine, ce qui présuppose, en tout premier lieu, de s'entendre sur une position coordonnée commune en ce qui concerne la politique tarifaire, la libéralisation de l'accès des entreprises étrangères au marché des services de l'Ukraine, la modification progressive de l'aide publique à l'agriculture pour se conformer aux prescriptions de l'OMC;
- effectuer une analyse complexe de la législation et élaborer des lois conformes aux normes et prescriptions de l'OMC, et harmoniser la législation avec les prescriptions du système des Accords de l'OMC; et
- prévoir les conséquences possibles de l'accession de l'Ukraine à l'OMC, l'élaboration et la mise en œuvre des mesures visant à accroître la compétitivité des industries qui sont susceptibles d'être affectées à la suite de l'accession de l'Ukraine à l'OMC.

### 3. Législation à l'appui de l'accèsion de l'Ukraine à l'OMC

L'un des principaux éléments de la procédure d'accèsion de l'Ukraine à l'OMC est l'harmonisation de sa législation nationale avec les normes et les prescriptions des Accords de l'OMC.

La Législation à l'appui de cette procédure prévoit l'adoption immédiate des lois de l'Ukraine visant à mettre la législation commerciale nationale en conformité avec les normes et les prescriptions des Accords de l'OMC, et à respecter les obligations contractées par le côté ukrainien devant les États membres du Groupe de travail, notamment:

- le Code fiscal de l'Ukraine;
- la loi portant modification de la Loi de l'Ukraine relative à la télévision et la radiodiffusion, en vue d'accroître la part des investissements étrangers, admissible dans les fonds réglementaires des organismes de télévision et de radio ukrainiens;
- la loi portant modification de la Loi de l'Ukraine relative à la réglementation nationale des importations de produits agricoles, en vue d'éliminer les restrictions quantitatives à l'importation de produits de l'élevage de bétail; et
- la loi portant modification de la Loi de l'Ukraine relative à la qualité et la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des matières premières des produits alimentaires, en vue de mettre la législation nationale en conformité avec les prescriptions et normes internationales, et les directives de l'Union européenne dans le domaine de la réglementation de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des matières premières de produits alimentaires.

Les projets de loi correspondants ont été élaborés à la lumière des principales prescriptions des accords découlant des négociations multilatérales du Cycle d'Uruguay – l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, l'Accord sur les ADPIC, l'Accord sur les MIC, l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT, l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, l'Accord sur l'agriculture, l'Accord général sur le commerce des services. Le Conseil des ministres ukrainien, les ministères, et les autres organes centraux du pouvoir exécutif prendront les mesures pour accélérer l'adoption de ces lois.

Le Conseil des ministres veillera à l'élimination des mesures des autres instruments législatifs qui ne sont pas conformes aux normes et prescriptions des Accords de l'OMC et, à cette fin:

- résoudra la question de l'élimination de la prescription d'une interruption de six mois à compter de l'expiration d'une période de quatre ans de séjour permanent des étrangers en Ukraine pour reconduire leur activité professionnelle.
- Échéance – premier trimestre 2002
- élaborera et présentera à la Verkhovna Rada conformément à la procédure établie:
  - le projet de loi portant modification des lois de l'Ukraine relatives à l'introduction de la procédure d'évaluation de la conformité visant les produits importés en Ukraine, conformément aux prescriptions de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce; et
  - les projets de loi portant modification de la Loi de l'Ukraine visant à garantir la sécurité sanitaire et pandémique de la population, la Loi relative à la qualité et la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des matières

premières des produits alimentaires, la Loi sur le protection contre les épidémies, la Loi sur les pesticides et les produits agrochimiques, la Loi relative à l'apiculture, la Loi sur la phytoquarantaine, la Loi relative à la flore, la Loi relative aux semences de manière à les mettre en conformité avec les normes internationales applicables au domaine sanitaire et phytosanitaire.

- Échéance – premier trimestre 2002

- le projet de loi portant modification de la Loi de l'Ukraine relative aux organes d'information, en vue d'annuler les restrictions applicables aux citoyens étrangers et aux personnes morales des États étrangers en matière de création d'organes d'information, les restrictions concernant le montant des investissements étrangers dans les fonds autorisés de ces organes;
- le projet de loi portant modification de la Loi de l'Ukraine relative aux banques et aux activités bancaires, en vue d'accorder aux banques étrangères le droit de créer des succursales sur le territoire ukrainien; et
- le projet de loi portant modification de la Loi de l'Ukraine relative à la stimulation du développement de l'agriculture pour la période de 2001 à 2004, en vue d'annuler la prescription d'utilisation obligatoire par les fabricants de produits du tabac de matières premières du tabac cultivées et fermentées en Ukraine.

- Échéance – deuxième trimestre 2002

- le projet de loi portant modification de la Loi de l'Ukraine relative à la production électrique, en vue d'annuler la priorité des producteurs locaux dans le déroulement des procédures d'appels d'offre pour l'équipement des entreprises de production électrique;
- le projet de loi portant modification de la Loi de l'Ukraine relative à la fonction d'avocat, en vue d'annuler l'exigence de citoyenneté ukrainienne pour être habilité à pratiquer l'activité de juriste; et
- le projet de loi portant modification de la Loi de l'Ukraine sur le commerce extérieur, en vue de définir la procédure du système de licences d'importation, en prenant en considération l'application des mécanismes de licences automatiques et non automatiques, les délais d'examen des demandes d'octroi de licences, le mécanisme d'information des États étrangers sur la procédure pour l'octroi des licences.

- Échéance – troisième trimestre 2002

- assurera la promotion des projets de loi susmentionnés au cours de leur examen au Parlement.
- En permanence, jusqu'à l'adoption des lois correspondantes
  - assurera l'accompagnement de la promotion pendant l'examen au Parlement du projet de loi portant modification de la Loi de l'Ukraine relative à l'activité d'audit, en vue d'annuler l'exigence de citoyenneté ukrainienne pour être habilité à exercer l'activité d'audit.

- En permanence, jusqu'à l'adoption des lois correspondantes
  - les ministères et autres organes centraux du pouvoir exécutif conduiront une analyse complexe de la législation dans les domaines réglementés par les Accords de l'OMC, et élaboreront des tableaux établissant la conformité de la législation ukrainienne avec les normes et les prescriptions de l'OMC.

Dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle – sous la responsabilité du Ministère de l'éducation et des sciences de l'Ukraine, le Ministère de la justice de l'Ukraine:

- Échéance – premier trimestre 2002
  - dans le domaine des douanes – sous la responsabilité du Service national des douanes de l'Ukraine, du Ministère de l'économie et de l'intégration européenne de l'Ukraine, du Comité national de normalisation, de métrologie et de certification de l'Ukraine;
  - dans le domaine de la réglementation non tarifaire – sous la responsabilité du Ministère de l'économie et de l'intégration européenne de l'Ukraine, du Ministère de la politique agricole de l'Ukraine, du Ministère de la protection de la santé de l'Ukraine, du Ministère de la politique industrielle de l'Ukraine, du Ministère des finances de l'Ukraine, du Service national des douanes de l'Ukraine, du Ministère de la justice de l'Ukraine, du Comité national de l'Ukraine chargé de la politique réglementaire et des entreprises, du Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine avec la participation de la Banque nationale d'Ukraine;
  - dans le domaine de l'investissement – sous la responsabilité du Ministère de la politique industrielle de l'Ukraine, du Ministère de la justice de l'Ukraine, du Ministère de l'économie et de l'intégration européenne de l'Ukraine, du Comité antimonopole de l'Ukraine, du Ministère des combustibles et de l'énergie de l'Ukraine, du Ministère des transports de l'Ukraine, du Ministère de la politique agricole de l'Ukraine; et
  - dans le domaine de l'agriculture – sous la responsabilité du Ministère de la politique agricole de l'Ukraine, du Ministère de la protection de la santé de l'Ukraine, du Ministère de l'économie et de l'intégration européenne de l'Ukraine, du Comité national de normalisation, de métrologie et de certification de l'Ukraine.
- Échéance – deuxième trimestre 2002
  - dans le domaine de la fiscalité – sous la responsabilité du Ministère des finances de l'Ukraine, de l'Administration fiscale nationale de l'Ukraine;
  - dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires – sous la responsabilité du Ministère de la politique agricole de l'Ukraine, du Ministère de la protection de la santé de l'Ukraine, du Comité national de normalisation, de métrologie et de certification de l'Ukraine;
  - dans le domaine des services – sous la responsabilité du Ministère des finances de l'Ukraine, du Comité national de la politique d'information, de la télévision et la radiodiffusion, du Ministère des transports de l'Ukraine, du Comité national de la communication et l'informatisation de l'Ukraine, du Ministère de la protection de la santé de l'Ukraine avec la participation de la Banque nationale d'Ukraine; et

- dans le domaine des obstacles techniques au commerce – sous la responsabilité du Comité national de normalisation, de métrologie et de certification de l'Ukraine, du Ministère de la politique agricole de l'Ukraine, du Ministère de la protection de la santé de l'Ukraine, du Ministère de la politique industrielle de l'Ukraine, du Ministère des transports de l'Ukraine.
- Échéance – troisième trimestre 2002
  - Sur la base des tableaux comparatifs de la conformité de la législation ukrainienne aux normes et prescriptions des Accords de l'OMC qui auront été élaborés, le Conseil des ministres veillera à l'élaboration des projets et l'adoption conformément à la procédure établie des instruments législatifs correspondants; soumettra, conformément à la procédure établie, à l'examen par la Verkhovna Rada les projets de loi visant l'élimination définitive des dispositions des lois de l'Ukraine qui ne sont pas conformes aux prescriptions de l'OMC.

Dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle:

- Échéance – deuxième trimestre 2002
  - dans le domaine des douanes;
  - dans le domaine de la réglementation non tarifaire;
  - dans le domaine de l'investissement; et
  - dans le domaine de l'agriculture.
- Échéance – troisième trimestre 2002
  - dans le domaine de la fiscalité;
  - dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires;
  - dans le domaine des services; et
  - dans le domaine des obstacles techniques au commerce.
- Échéance – quatrième trimestre 2002
  - Un autre axe de l'activité visant l'harmonisation de la législation avec les normes et prescriptions de l'OMC consiste à mettre en œuvre un certain nombre de mesures visant à améliorer le mécanisme d'application des instruments législatifs correspondants. Le Conseil des ministres ukrainien veillera à la mise en œuvre des mesures suivantes à cet égard.

Dans le domaine de la réglementation technique du commerce:

- inclusion dans le projet de Plan de normalisation nationale pour 2002 des tâches d'élaboration d'au moins 500 projets de normes, alignées sur les normes internationales et les normes européennes.

- Échéance – premier trimestre 2002
  - approbation des règlements techniques relatifs à l'évaluation de la conformité sur la base des directives de la Nouvelle approche de l'Union européenne concernant:
    - la compatibilité électromagnétique;
    - la sécurité du matériel électrique basse tension;
    - la sécurité des jouets;
    - les modules relatifs à l'évaluation de la conformité utilisés dans les Directives techniques concernant l'harmonisation et les procédures d'apposition et d'utilisation du marquage de compatibilité "CE";
    - la sécurité des appareils haute tension ordinaires;
    - la sécurité des ascenseurs;
    - les appareils de pesage non automatiques;
    - la sécurité du matériel à gaz;
    - la sécurité des chaudières d'eau;
    - la sécurité des réfrigérants; et
    - la sécurité des équipements sous pression.
- Échéance – premier semestre 2002
  - élaboration de cinq règlements techniques relatifs à l'évaluation de la conformité.
- Échéance – premier semestre 2002
  - approbation de cinq règlements techniques relatifs à l'évaluation de la conformité et élaboration de six règlements techniques relatifs à l'évaluation de la conformité.
- Échéance – deuxième semestre 2002

Dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle:

- Établissement des barèmes minimaux pour les rémunérations versées par l'auteur aux régisseurs pour l'exécution en public des œuvres d'art créées spécialement pour être exécutées sur scène, aux producteurs pour la représentation en public des œuvres audiovisuelles, et la rémunération des producteurs et des artistes interprètes ou exécutants de phonogrammes et vidéogrammes pour les utilisations faisant l'objet de droits connexes.



- Échéance – février 2002

Dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires:

- Modification de la liste des additifs alimentaires autorisés dans les produits alimentaires, approuvée par la Résolution du Conseil des ministres ukrainien n° 12 du 4 janvier 1999, aux fins de son harmonisation avec les prescriptions et normes internationales, les directives de l'Union européenne dans le domaine de la réglementation de la qualité et la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des matières premières des produits alimentaires.
- Échéance – mai 2002
  - définition des obligations dont la mise en œuvre sera prévue par le projet de Protocole d'accèsion à l'OMC, et qui fera partie intégrante du Protocole qui sera approuvé par le Groupe de travail au cours du quatrième trimestre de 2002.

Pour repérer les incompatibilités de la législation ukrainienne avec les normes et prescriptions des Accords de l'OMC, et pour prévenir de nouvelles incompatibilités, il convient de mener une analyse permanente de la législation à adopter. Cette surveillance permanente de la conformité de la législation ukrainienne avec les normes et prescriptions de l'OMC devrait également être exercée après l'accèsion de l'Ukraine à l'OMC.

#### 4. Assurer un accès équilibré aux marchés des produits

Le principal problème pour mener à bonne fin les négociations sur l'accès au marché des produits est la coordination des concessions tarifaires avec les États membres du Groupe de travail. Sur les 42 États membres du Groupe de travail, 24 ont présenté leurs demandes concernant des concessions tarifaires pour plus de 5 000 produits. Actuellement, on a abouti à un accord au cours des négociations sur 80 pour cent du nombre total des produits.

En juin 2001 l'Ukraine a informé les membres du Groupe de travail des résultats des négociations à la date du 1<sup>er</sup> juin 2001. Comme prochaine étape, l'Ukraine envisage de présenter aux Membres de l'OMC une offre révisée de réduction des droits de douane consolidés, qui sera établie à partir de l'offre initiale et des résultats des négociations jusqu'au moment de la présentation de l'offre.

Les concessions tarifaires pour les produits qui présentent un intérêt pour les États Membres de l'OMC seront accordées selon les termes du Document directeur sur la modification du Tarif douanier en 1996-2005 conformément au système du GATT/de l'OMC, approuvé par le Décret du Président de l'Ukraine n° 255 du 6 avril 1996. Actuellement, environ 80 pour cent des taux de droit d'importation ne dépassent pas les plafonds fixés dans le Document directeur, environ 64 pour cent d'entre eux sont inférieurs aux plafonds et environ 15,5 pour cent leur sont égaux.

Cherchant à accélérer les négociations sur l'accès des produits d'importation au marché intérieur ukrainien, l'Ukraine a exprimé son attachement à adhérer à 16 des 19 accords et initiatives sectoriels proposés par les États-Unis, le Canada, l'UE et le Japon concernant des produits industriels.

L'Ukraine envisage d'adhérer aux accords et initiatives sectoriels suivants:

- harmonisation dans le secteur chimique, acier, jouets, bois, textiles et vêtements, métaux non ferreux, produits pharmaceutiques, technologies de l'information en 2004;
- papier, machines agricoles, ameublement en 2005;

- matériels scientifiques, matériels de construction, matériels médicaux en 2006; et
- aéronefs civils en 2010.

L'Ukraine envisage aussi d'adhérer à l'accord sectoriel sur les alcools distillés (trois ans après son accession à l'OMC), la bière, les semences d'oléagineux, et le poisson.

Pour mener à bonne fin les négociations bilatérales sur l'accès des produits au marché ukrainien avec les États membres du Groupe de travail, le Conseil des ministres doit veiller à:

- l'approbation dans le courant de 2002 du plan d'action concernant la conduite du prochain cycle de négociations selon les résultats de chaque cycle de négociations bilatérales sur l'accès aux marchés des produits et des services de l'Ukraine avec les États membres du Groupe de travail; et
- la présentation du projet de loi portant modification de la Loi relative au tarif douanier de l'Ukraine, et assurer la promotion du projet pendant son examen au Parlement conformément aux résultats des négociations bilatérales avec les États membres du Groupe de travail sur l'accès au marché des produits.

La mise en œuvre des engagements prévus par la présente section du Plan permettra de mener à bonne fin les négociations bilatérales et de signer les protocoles bilatéraux relatifs à l'accès au marché des produits avec les États membres du Groupe de travail.

#### 5. Assurer un accès équilibré au marché des services

Les négociations sur un accès garanti au marché des services de l'Ukraine par les États Membres de l'OMC sont menées conformément à la liste des obligations relatives à la libéralisation dans le secteur des services et la liste des exemptions de l'application du traitement de la nation la plus favorisée. Un projet de cette liste contient des engagements dans 139 sous-secteurs de services (sur les 155 possibles au total).

À l'heure actuelle, des engagements sont convenus dans des secteurs du marché des services comme le secteur juridique, des technologies de l'information, de la recherche, de la location et du crédit-bail, de la construction, de la distribution, de l'enseignement, de la protection de l'environnement, du tourisme et des loisirs, de la culture et des sports. La réglementation législative des activités dans ces secteurs de services protège les afflux d'investissements et la fourniture de services par des fournisseurs étrangers sur le territoire ukrainien.

Les secteurs suivants doivent faire l'objet de discussions supplémentaires avec les Membres de l'OMC: secteurs de l'assurance, bancaire, des télécommunications, postal, des transports et des soins de santé.

Au cours des négociations bilatérales avec les États membres du Groupe de travail sur l'accès au marché des services, il est nécessaire de convenir des conditions de la libéralisation de l'accès des fournisseurs de services étrangers au marché intérieur, en particulier au marché des services financiers, des services de communication et télécommunication, des services de reclassement des personnes physiques.

À cette fin, le Conseil des ministres ukrainien assurera:

- l'élaboration de la version finale des engagements de l'Ukraine en matière d'accès à son marché intérieur des services;

- la libéralisation progressive de l'accès au marché des services en tenant compte des engagements de l'Ukraine liés à son accession à l'OMC.

La conduite des actions prévues par la présente section du Plan permettra de signer des protocoles bilatéraux concernant l'accès au marché des services avec les États membres du Groupe de travail; l'assurance d'une approche digne de foi de la libéralisation de l'accès au marché des services créera les conditions propices pour accroître le volume des investissements étrangers dans la proportion de 2,5 à 3 fois.

#### 6. Modification de l'aide publique à l'agriculture

Conformément à l'Accord sur l'agriculture, le soutien interne apporté aux producteurs de produits agricoles doit être régi par les règles de l'OMC.

Conformément aux prescriptions de l'OMC, la modification de l'aide publique à l'agriculture consiste à la diminuer progressivement en respectant l'engagement de réduire le soutien interne qui a des incidences négatives sur le commerce ou la production, en particulier en conséquence du soutien des prix à la production.

Tout au long de la période de son accession à l'OMC, l'Ukraine a réduit de manière significative l'utilisation de fonds prélevés sur le budget de l'État pour soutenir les prix à la production des produits agricoles, et depuis le début de 2000, la pratique de fournir aux producteurs de produits agricoles les ressources matérielles et techniques est supprimée.

Le nouveau cycle de négociations de l'OMC, lancé par la Conférence des ministres de l'OMC à Doha, Qatar (9-13 novembre 2001), prévoit que les négociations sur le commerce des produits agricoles doivent viser la libéralisation de l'accès aux marchés, la réduction – en vue de leur élimination progressive – de toutes les formes de subventions à l'exportation, et une réduction considérable de l'aide publique.

Le parachèvement de la procédure d'accession de l'Ukraine à l'OMC dépend en grande partie de l'accord final quant au niveau de l'aide publique à l'agriculture, la définition de la position définitive en ce qui concerne les engagements en matière de réduction du soutien interne en faveur de l'agriculture, ainsi que l'adhésion à un principe selon lequel le niveau général des mesures de soutien qui feront l'objet d'un engagement quant à leur réduction, ne peut pas être relevé. L'exécution des obligations contractées doit être soutenue par la création d'un système commercial des produits agricoles axé sur le marché.

Pour l'Ukraine en tant qu'exportateur traditionnel de produits agricoles, les négociations sur les questions de la suppression du subventionnement des exportations et de l'aide publique dans le secteur agricole seront d'une importance particulière.

Selon l'OMC, les prescriptions prévoyant l'aide publique ne devraient pas avoir d'effet défavorable sur la concurrence dans le commerce.

Le Ministère de la politique agricole doit finalement convenir du niveau de la mesure générale de soutien interne en faveur de l'agriculture et définir un engagement concernant sa réduction.

Le Conseil des ministres doit veiller à la réalisation au cours du deuxième trimestre de 2002 de l'analyse de la conformité du mécanisme de soutien de l'agriculture aux prescriptions de l'OMC et, si nécessaire, assurer l'élaboration et la mise en œuvre des propositions correspondantes visant l'harmonisation de ce mécanisme.

L'application des consignes de la présente section du Plan permettra de mener à bonne fin les négociations bilatérales avec les États membres du Groupe de travail en ce qui concerne la modification de l'aide publique en faveur de l'agriculture.

7. Mobilisation et mise en œuvre de l'assistance technique internationale en vue de l'accession de l'Ukraine à l'OMC

La procédure d'accession de l'Ukraine à l'OMC nécessite l'intervention d'experts ukrainiens et étrangers dans la préparation des positions fondées sur des considérations d'ordre économique pour les négociations, l'examen et l'élaboration de propositions concernant l'harmonisation des lois nationales.

Pour éviter d'engager et de mettre en œuvre des programmes d'assistance technique internationale en matière de commerce qui ne correspondent pas aux besoins de l'Ukraine et ne permettent pas d'aboutir à des résultats concrets ou qui font double emploi avec d'autres programmes, le Conseil des ministres ukrainien mettra en pratique l'amélioration d'un mécanisme de coordination de l'assistance technique internationale fournie à l'Ukraine pour faciliter son processus d'accession à l'OMC. En 2002, cette assistance technique doit viser à fournir:

- l'apport d'une aide analytique spécialisée pour le processus d'accession de l'Ukraine à l'OMC;
- l'aide en matière d'information pour l'accession de l'Ukraine à l'OMC;
- l'aide en matière d'organisation pour l'accession de l'Ukraine à l'OMC; et
- la formation de spécialistes des questions concernant l'accession à l'OMC et le fonctionnement de l'OMC.

8. Financement du Plan

Le Plan est financé par les fonds publics alloués pour le fonctionnement des ministères et autres organes centraux du pouvoir exécutif concernés.

L'aide spécialisée analytique et organisationnelle pour le processus d'accession de l'Ukraine à l'OMC est également financée par le biais de l'intervention de l'assistance technique internationale.

Le Chef de l'Administration du Président de l'Ukraine  
V. Lytvyn

---